

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45) », AFIN DE MODIFIER CERTAINS TRAVAUX ASSUJETTIS

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 2 juillet 2024, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

L'objet du présent projet de règlement vise à retirer des travaux soumis au PIIA le remplacement du revêtement de toiture (article 3, par. 1^o a)) et ajouter la modification de toiture impliquant un changement de matériau ou de couleur comme élément soumis au PIIA pour les projets de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé ou contiguë, s'il n'est pas d'une couleur ou d'un format similaire, (article 3, par. 14^o a)).

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **mardi 10 septembre 2024, à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en mentionnant le dossier numéro 1248770012 :

7171, rue Bombardier, 2^e étage
(Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30)
Téléphone : 514-493-8086
Courriel : amenagement.urbain@montreal.ca

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 26 août 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 45-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45)

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le sous paragraphe a) du paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par la suppression, après les mots « revêtement de toiture » des mots « en bardeau d'asphalte » et de la suppression, après les mots « présent règlement » des mots « si le bardeau de remplacement est d'une couleur et d'un format similaire ».
2. Le sous paragraphe a) du paragraphe 14^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout, après les mots « ou de couleur » des mots « , incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire ».
